DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

| 2025 | 0604T |
|---|---|
| **OCCUPATION DU SOL** | |
| Rue du Dauphiné | |
| Du 27/05/25 au 06/06/25 | |

672

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

**Vu** l'arrêté municipal 1505 du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la permission de voirie n° IF 094 068 25 00273, du 06 mai 2025,

**Vu** la demande de la société MISTRAL AUTOMATISMES pour le compte du syndic représenté par SDC LOISELET ET DAIGREMONT PARIS EST, du 29 avril 2025,

**Considérant** qu'en raison **d'une occupation du sol pour la pose d'une clôture** réalisé par la société MISTRAL AUTOMATISMES, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **rue du Dauphiné, du 27 mai 2025 au 06 juin 2025.**

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue du Dauphiné, face au n°11-15, sur 3 emplacements, face au n°17-19, sur 4 emplacement et face au n°23, sur 1 emplacement,** selon les besoins et l'avancement des travaux**, du 27 mai 2025 au 06 juin 2025.**

**ARTICLE II** : 2 hommes trafics assureront la circulation des piétons de part et d'autre pendant la durée des travaux.

**ARTICLE III** : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés)

**ARTICLE IV** : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société MISTRAL AUTOMATISMES, qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. Le cheminement des piétons sera mis en sécurité.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
  A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
  A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
  A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
  A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

| *Certification exécutoire* |
|---|
| |

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le six mai deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

**Philippe CIPRIANO**

VILLE DE St-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE

21 MAI 2025

Date de publication électronique.....

**Hôtel de Ville**
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

*Toute correspondance doit être adressée à*
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*